

## Que faire de ces stagiaires incompetents...?



*Les stagiaires sont mal formés, inaptes à l'exercice de la profession...Cela n'est pas nouveau. Nous aussi, il y a quelques années, fûmes considérés de la sorte.*

Alors améliorer la formation des stagiaires, oui bien sûr, tout le monde est demandeur, à commencer par les stagiaires, mais comment ?

Un groupe de travail piloté par le Cfg-OA, dans lequel l'on retrouve également le monde académique et les associations, a été mis en place sur la question. Groupe où étonnamment on ne retrouve pas de représentant des stagiaires. Leur incompétence serait à ce point flagrante ?

Que le Cfg-OA prenne la main pour former aux matières exclusives de pratique professionnelle n'est pas forcément une évidence, mais soit. Au sein de ce groupe, on relève une forte représentation du monde académique. Ce qui forcément risque d'orienter les échanges. Ainsi, presque naturellement et sans doute prématurément, les choix se sont dirigés vers l'organisation d'un certificat complémentaire. De là à le rendre obligatoire, il n'y aurait qu'un pas.

La question essentielle que nous nous posons : le stagiaire est-il mal formé à la pratique professionnelle au terme des 5 années d'étude ou au terme des 2 années de stage qui s'ensuivent ? Y répondre conduit à reconsidérer la confiance de remettre au monde académique le soin de parfaire ce qu'il n'a su faire durant le parcours scolaire réglementaire...

Les étudiants architectes passent cinq années sur les bancs de l'Université. Est-il normal qu'ils sortent de ce cursus sans avoir la maîtrise des bases utiles à l'exercice de la profession ? Même si le rôle de l'Université est de permettre l'acquisition du savoir, la réponse est clairement non. Faire payer à des stagiaires en situation plus que précaire des manquements en les ramenant plus longtemps encore sur les bancs d'école serait peu glorieux pour notre profession. Est-ce aux plus faibles de nos confrères de supporter la charge d'une formation répondant aux besoins exprimés par l'ensemble de la profession ?

La mise en place de formations courtes, pratiques, précises, utiles au stagiaire et au maître de stage est importante. Il est d'autant plus capital de les garder volontaires ET gratuites.

## Une nouveauté chez KNAUF : le Pocket Kit, un système polyvalent de portes coulissantes pour cloisons de séparation légère

**Discret, facile à monter et adaptable : le nouveau système Pocket Kit de KNAUF combine une qualité supérieure et un gain de temps lors du montage et de l'entretien de portes coulissantes.**



Différentes utilisations possibles du système Pocket Kit

Dès que l'entrepreneur spécialisé ou l'entreprise de parachèvement dispose des dimensions de la feuille de porte en bois ou en verre que vous en tant qu'architecte-auteur de projet avez prescrite dans votre cahier des charges, il pourra intégrer ce système solide dans la cloison légère en plaques de plâtre en deux temps trois mouvements.

Les profilés d'encadrement accueillant la porte évitent alors des dégâts éventuels lors du visage ou au cours de son utilisation future. Notons que tous les composants détachables du système peuvent être renouvelés ou changés ultérieurement, et ce quand une porte plus lourde est souhaitée ou une insonorisation supérieure est exigée. Grâce à une glissière au sol et au rail de coulissement, la porte se déplace de manière fluide. Pour une finition parfaite, celle-ci s'intègre complètement dans la cloison et une simple pression sur la zone *push-to-open* permet de saisir la feuille de porte.

Dans sa version standard, KNAUF Pocket Kit répond sans problème aux dimensions les plus courantes, notamment pour les épaisseurs de profilés de 75 et 100 mm. Mais le système Pocket Kit est aussi extrêmement polyvalent. Il est ainsi

tout à fait possible de monter une double porte en combinant simplement deux unités. Ou encore de répondre à une demande de porte plus lourde allant jusqu'à 120 kg. Par ailleurs, des finitions sous forme de bandes de plaques de plâtre pliables ou des cadres en aluminium peuvent venir compléter le système.

En somme, Pocket Kit est la solution parfaite pour des espaces de vie et de travail de qualité. Son concept permet de concrétiser un large éventail d'idées créatives là où l'on souhaitera, par exemple, profiter de portes élégantes, larges et peu encombrantes. Souhaitez-vous aménager des espaces avec une emprise au sol limitée pour la porte? Apporter une finition stylée à une armoire ou encore permettre un passage d'ouverture maximale? Le Pocket Kit de Knauf s'impose alors comme la solution adéquate pour répondre à vos besoins.



**+ Plus d'infos**  
[www.knauf.be/fr/produit/pocket-kit-standard](http://www.knauf.be/fr/produit/pocket-kit-standard)

## Déposez vos dossiers sur [www.incomplet.be](http://www.incomplet.be)



JE SUIS  
INCOMPLÉTUDE

Notre site [www.incomplet.be](http://www.incomplet.be) a reçu un nombre record de visites durant le premier mois suivant son lancement: déjà près de 10.000 vues! Vous y avez visionné les capsules humoristiques de Freddy Tougaux. Vous avez sans doute souri, ri, et ensuite ri jaune sûrement... Reste maintenant à y déposer vos dossiers.

Derrière son aspect humoristique, ce site se veut tout à fait sérieux: nous l'avons conçu comme un outil pratique pour le suivi et la gestion de demandes de permis d'urbanisme. Il nous servira à dégager des statistiques pertinentes en termes de motifs d'incomplétude. Il devra aussi servir à résoudre les soucis dans les communes où la communication et les procédures semblent se dérouler de façon un peu moins fluide.

Une chose est certaine, nous vous garantissons l'anonymat le plus complet. L'introduction de données personnelles sur le site ne nous sert qu'à garantir la conformité des informations rentrées.

Vous servez la profession en introduisant vos dossiers. N'hésitez donc pas, aidez-nous à vous aider!

## L'UWA a 10 ans, demandez-nous le programme des festivités

**On en sait plus sur les 10 ans de l'UWA. Les réjouissances s'organiseront autour de trois grands axes: d'une part des festivités ludiques et conviviales destinées à nous rassembler – entre architectes mais aussi avec nos différents partenaires –, d'autre part la mise en valeur de l'architecture wallonne, et enfin, l'organisation de quelques voyages d'études pour nous/vous ressourcer et inspirer.**

Le lancement des 10 ans aura lieu à proprement parler lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'UWA. Outre la partie académique, nous vous proposerons un spectacle du désormais célèbre Freddy Tougaux, suivi d'un repas festif et musical aux accents jazzy. La soirée sera aussi celle du lancement d'une carte interactive d'architecture contemporaine wallonne.

En juin, l'UWA vous emmènera à Rotterdam. Le programme n'est pas définitif au moment d'écrire ces lignes mais si nous obtenons les

autorisations demandées, il sera tout bonnement exceptionnel, avec des rencontres inoubliables.

L'UWA n'a pas pour vocation de devenir organisateur de voyage mais pour ses dix ans, trois autres excursions seraient au programme: vers la Suède, à Dublin et à Lisbonne, avec des guides de tout premier choix: les architectes David o'Shea et Gonzalo Byrne, qui nous avaient déjà fait l'honneur de leur présence au Jury et lors de la cérémonie du Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2017.

Plus près de chez nous, nous organiserons des visites de bâtiments remarquables – deux par province – d'une durée de trois heures, sur une soirée ou un samedi matin. Et pour clôturer cette année anniversaire, il y aura bien sûr un gâteau et une grande fête, tout cela autour de la présence d'un(e) architecte-star.

# Contrat Responsable PEB – Déclarant : prise en compte de la responsabilité civile et des difficultés pratiques soulevées par la mise en œuvre de cette réglementation

Le responsable PEB et le déclarant ne sont pas tenus uniquement par des obligations administratives. Leurs interventions respectives se développent également dans la sphère de la responsabilité civile. Les modèles de convention diffusés par la Cellule énergie de l'UWA ont pour objectif d'encadrer les rapports entre eux mais aussi leurs interactions avec les autres acteurs du secteur de la construction.

La réglementation PEB, purement administrative, laisse le soin aux responsables PEB et auteurs d'étude de faisabilité de préciser les autres pans de leurs relations avec les déclarants et ce, en respectant les autres normes en vigueur (notamment en matière de pratiques commerciales et de protection de la vie privée en cas de traitement de données à caractère personnel).

Comme dans tout contrat, il convient de bien identifier les données de base dont, notamment, l'identité des parties, l'objet des travaux concernés, la catégorie des travaux PEB visée par ce projet avec l'indication de l'obligation ou non d'établir une étude de faisabilité, la soumission ou non de ces travaux à l'obligation de délivrance préalable d'un permis d'urbanisme, le concours ou la dispense d'un architecte, le stade à partir duquel le professionnel PEB intervient dans le cadre de la réalisation du projet immobilier, les modalités financières ...

En plus des tâches administratives également reproduites à ces modèles, il convient de rappeler que comme toute partie à un contrat d'entreprise, le professionnel PEB répond également d'un devoir de conseil à l'égard de son client mais aussi de collaboration à l'égard de tous les autres participants du projet. Il importe aussi que les contours de sa responsabilité civile professionnelle soient le plus clairement précisés. Pour sa part, le déclarant est lui-même tenu par une

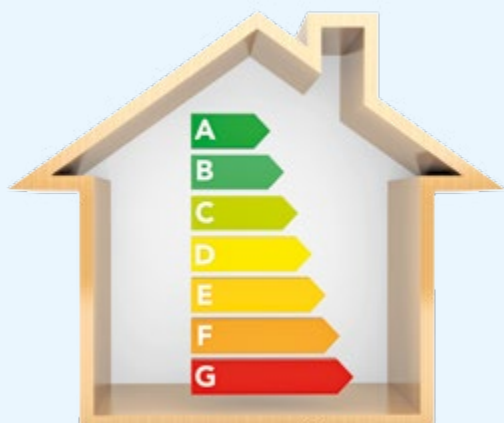
série d'obligations dont une d'information qu'il est opportun de matérialiser, notamment, par la possibilité de recourir à une check-list des renseignements à fournir faisant partie intégrante des documents contractuels.

En près de huit ans de mise en œuvre des exigences PEB, les acteurs du terrain ont signalé un certain nombre de difficultés pratiques au regard desquelles la Cellule énergie de l'UWA a essayé de répondre en rédigeant des clauses spécifiques. Celles-ci sont, entre autres, relatives à la succession de responsables PEB, aux modalités des communications du responsable PEB ainsi qu'aux délais de communication des documents PEB, aux différentes possibilités de fin de contrat (issue normale à la suite de l'accomplissement de toutes les prestations convenues ou fin anticipée en cas de résiliation unilatérale par le déclarant voire hypothèse plus problématique avec la possibilité d'actionner une clause résolutoire expresse pour manquement d'une des parties).

L'objectif de ces modèles de convention est de fournir un cadre général en vue de résoudre, autant que possible en amont, des difficultés qui pourraient surgir en cours de mission.

Sur la base de ceux-ci, le professionnel PEB peut choisir d'intervenir en qualité de responsable PEB ou en cumulant cette fonction avec celle d'auteur d'étude de faisabilité et ce, tout en ayant la possibilité à chaque fois de cocher la variante qui lui permet d'accepter une délégation par l'architecte de la conception des mesures PEB.

A noter que pour chaque dossier, il est vivement recommandé au professionnel PEB de vérifier que le contenu des dispositions contractuelles est adapté aux spécificités du projet visé et à la mission qui lui a été, en l'espèce, confiée.



En vue du bon usage de ces documents, la Cellule énergie UWA organisera des séances d'information à destination des responsables PEB et auteurs d'étude de faisabilité mais aussi des architectes en attirant l'attention de ces derniers par rapport aux répercussions de la réglementation PEB sur le contenu de leur propre convention d'architecture.

par Maud Effinier, avocat au Barreau de Namur

L'annonce de la diffusion prochaine des deux modèles de contrat avait été faite par M<sup>e</sup> Effinier lors de la conférence Énergie : Objectifs 2050! organisée par l'UWA en collaboration avec Agoria Building Technology le 26 octobre 2017, en préambule de la soirée de remise du Grand Prix d'Architecture de Wallonie 2017.

Ces contrats sont désormais disponibles depuis début mars 2018 sur notre site [www.uwa.be](http://www.uwa.be) dans l'UWAthèque à la rubrique PEB :

- Le MODELE 1 vise les prestations de responsable PEB avec une variante (conception des mesures PEB).
- Le MODELE 2 vise les prestations de responsable PEB et d'auteur d'étude de faisabilité technique, environnementale et économique, avec une variante (conception des mesures PEB).

## UWAgenda



### Activités et formations

#### 8 mai – Les Isnes

3h **Les pathologies du bâtiment – la fissure : cas concrets et solutions**

#### 15 mai – Les Isnes

3h – **Architecte et expertises : comment les gérer sereinement ?**

Les différentes positions dans lesquelles peuvent se retrouver les architectes lors de conflit en cours de mission ou lors de procédures judiciaires

#### 18 et 25 mai, 1 juin – Les Isnes

**Bâtir en Bois – conception et construction**

#### 31 mai – Les Isnes

**Étanchéité à l'air – Infiltrométrie – Thermographie Infra Rouge**

#### 24 mai – Les Isnes

3H – **La Chaux : le liant entre le passé, le présent et le futur**

#### 29 mai – Les Isnes

Management : **Bien se vendre avec MBTI**

#### Mai ou juin – Les Isnes

**Honoraires de l'architecte – Comment se faire payer ?**

#### Juin – Les Isnes

**Drone et architecture**

#### Septembre – Les Isnes

**Journée sur l'eau et l'architecture**



Une formation donnée par des architectes pour des architectes et toujours aux meilleures conditions économiques grâce au système des chèques-formation de la Région Wallonne.

# Architectes, cela vous concerne :

L'Inspection économique vérifie si vous respectez les obligations d'information et de transparence envers vos clients !

L'Inspection du SPF Economie procède depuis début 2018 à des inspections auprès des architectes, afin de vérifier s'ils respectent les obligations d'information et de transparence vis-à-vis de leurs maîtres d'ouvrage. Plusieurs confrères nous ont raconté en avoir fait les frais...

Ces obligations sont imposées par la réglementation sur les pratiques commerciales, à laquelle les architectes sont soumis depuis le 31 mai 2014 par le Code de droit économique. Celui-ci traite des contrats passés avec les « consommateurs », c'est-à-dire les personnes physiques qui agissent dans le cadre de leur vie privée.

En premier lieu, les architectes, à l'instar des autres professions libérales, doivent fournir à leurs maîtres d'ouvrage (potentiels) – « consommateurs » des « informations précontractuelles » : l'identité de l'architecte ou de sa société, la méthode de fixation des honoraires, les services fournis et les délais, les détails concernant l'assurance de la RC professionnelle, etc.

Cela peut être fait via le site web ou sur une fiche d'information.

L'information doit être communiquée de manière transparente, les informations imposées par la loi doivent être « claires, compréhensibles et non ambiguës ». Par exemple, l'absence d'un numéro d'entreprise est une infraction à la législation.

Spécifiquement pour vous en tant qu'architectes, nous vous conseillons de mentionner :

- le Conseil provincial de l'Ordre dans lequel vous êtes inscrit, y compris un lien vers le site de l'Ordre, et
- un lien vers les Règlement de déontologie de l'Ordre.

Les clauses du contrat doivent, elles aussi, être compréhensibles pour le client-consommateur. En cas de doute, elles seront interprétées en faveur de ce dernier. Ceci s'applique en particulier aux clauses relatives à la responsabilité de l'architecte, à la responsabilité du client et à la rupture du contrat.

Vous devez faire également attention aux obligations sur la « vente à distance » qui s'appliquent désormais également aux architectes. Lorsque le contrat est signé à l'extérieur du bureau de l'architecte, par exemple par e-mail, le consommateur-maître d'ouvrage dispose d'un droit de rétractation de 14 jours.

Vous pouvez lire les recommandations du SPF Economie en cas de « vente à distance » via ce lien : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Ventes/Information-consommateur-vente-a-distance.pdf>.

Si l'Inspection relève une ou plusieurs infractions, pas de panique ! Vous aurez alors un mois pour vous mettre en ordre.

## Des confrères qui ont suivi nos formations témoignent

### Pathologies du bâtiment – La fissure

Formation très intéressante donnée par un expert en la matière, et praticien ! ça se sent. L'exposé démarre par une présentation théorique nécessaire à l'étude des problèmes de stabilité que peuvent rencontrer certains bâtiments, pour ensuite être illustré de cas concrets. Sont développées l'apparition de formation de fissures, leurs caractéristiques, leur gravité ou non, leur origine par rapport à l'historique du bâtiment, l'étude du sol et de la région... Pour ensuite pouvoir les observer, comprendre les causes et tenter de les dompter et/ou anticiper... A recommander tout spécialement pour les travaux de transformation, mais aussi pour les travaux en mitoyenneté.

*Vincent Nachtegaele, architecte, Nivelles*

### Marketing-management d'un bureau d'architectes

J'ai eu l'occasion de suivre début 2018 cette formation donnée à l'UWA. La formation m'a permis d'aborder une série de thèmes et de questions auxquelles tous les architectes sont confrontés un jour ou l'autre. Les différents orateurs sont des professionnels expérimentés qui ont présenté leurs parcours et les solutions apportées en termes de communication, de gestion d'équipes et du temps qu'ils avaient mis en place au sein de leur bureau. Cette formation constitue réellement un plus d'autant que le nombre de participants permet un réel échange d'expériences. D'autres experts (comptable-fiscaliste, marketing, assureur) ont également donné des modules avec des informations qui constituaient plus de rappels mais qui valent toujours la peine d'avoir en tête dans l'exercice de notre métier. Je recommande cette formation qui constitue un plus pour les différents architectes ayant entre 2 et 15 ans d'expérience.

*Julien Darquennes, architecte, Waterloo*

## QUELLES INFORMATIONS DOIVENT FIGURER SUR LE SITE WEB DE VOTRE ENTREPRISE ?

1

### NOM

Il s'agit du nom de votre entreprise. Si vous n'avez pas de nom d'entreprise, utilisez votre nom de famille.

2

### ADRESSE

L'adresse à laquelle votre entreprise est établie.

3

### COORDONNÉES

Les coordonnées permettant de communiquer directement et efficacement avec votre entreprise, p.ex. un numéro de téléphone ou une adresse e-mail. Un formulaire de contact en ligne est aussi parfois valable sous certaines conditions.

4

### NUMÉRO D'ENTREPRISE

Il s'agit du numéro d'identification unique de votre entreprise, attribué lors de votre inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. Ce numéro, composé de 10 chiffres, commence par 0 ou 1.

5

### AUTORITÉ DE SURVEILLANCE COMPÉTENTE

Si l'exercice de votre activité commerciale nécessite une autorisation (p.ex. agent immobilier), vous devez indiquer les données de l'autorité de surveillance compétente.

6

### PROFESSION RÉGLEMENTÉE

Dans ce cas, vous devez indiquer l'association ou le titre professionnel, ainsi qu'une référence aux règles professionnelles.

7

### NUMÉRO DE TVA

Si votre activité est assujettie à la TVA, vous devez indiquer le numéro de TVA (= TVA BE, suivi du numéro d'entreprise).

8

### CODE DE CONDUITE

Si votre entreprise est soumise à un code de conduite (p.ex. centres de fitness), vous devez le signaler et préciser l'adresse à laquelle ce code peut être consulté.

## IMPORTANT

TOUTES CES INFOS DOIVENT ÉGALEMENT FIGURER SUR LA PAGE FACEBOOK DE VOTRE ENTREPRISE.



CES OBLIGATIONS SONT AUSSI VALABLES SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE.





Depuis plus de 40 ans, Brakel Aero est le leader du marché des solutions d'éclairage naturel, de sécurité incendie et de ventilation. Depuis novembre 2017, Brakel Aero appartient à Kingspan Light + Air, une division du groupe Kingspan, composée d'entreprises (inter)nationales, actives dans l'éclairage naturel, les LED, l'extraction de fumée et de chaleur et la ventilation. Brakel s'inscrit donc parfaitement dans la vision de Kingspan Light + Air.

Pour nos clients, rien ne change. Ils conservent les mêmes points de contact comme avant et sont en contact avec les spécialistes qui répondaient à toutes leurs questions dans le passé.

Les installations DENFC sont un travail de spécialistes. Brakel Aero peut présenter de belles références à ce niveau. L'entreprise part toujours d'une approche par projet dans laquelle toutes les phases sont réalisées en interne. L'offre de Brakel Aero se compose de toute une série d'installations d'évacuation des fumées et de la chaleur, telles que des aérateurs à ventelles et des fenêtres à battant à l'aspect esthétique ou industriel. Nos installations DENFC répondent bien entendu à la norme européenne EN 12101-2.

L'ajout de Brakel Aero à Kingspan Light + Air offre maintenant également la possibilité de produire des exutoires de fumée sur mesure qui sont compatibles avec les panneaux isolants de Kingspan.



éclairage zénithal



ventilation



sécurité incendie



entretien